



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 avril 2017
N°25

OBJET : Individualisation des subventions aux associations pour l'exercice 2017

Date de la convocation :
14/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 18 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Mathieu RUBINI, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée : 15

ETAIENT PRESENTS : Mr Sébastien SPADA, Mme Emmanuelle SAUL, Mr Jean François ALIAGA, Adjoint au Maire, Mme Françoise ANGELI, Mme Maryse NATALI, Mr Frédéric LECA Mr Eric PIESZKO.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 08

ETAIENT ABSENTS : Mr Marius PERI, Mr Jean-Antoine MARCELLESI, Mme Claudia ANDREANI, Mme Laurène BIFERALI, Mr Michel COGGIA, Mr Francescu SANDRI.

Nombre de votants : 09

Quorum :08

ABSENT REPRESENTE : Mr Bernard LAPORTE (donne procuration à Mme Françoise ANGELI)

Secrétaire de séance
Mme Emmanuelle
SAUL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170530-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'association « Inseme » à savoir la demande de subvention d'un montant de 500,00 € au titre du fonctionnement.

Il rappelle que le soutien à la vie associative demeure l'un des objectifs forts de la politique de développement social engagée par la commune.

Il rappelle enfin que les projets mis en place par l'association au cours de l'année relèvent de l'intérêt local et méritent d'être soutenus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Inseme »,

Le Conseil Municipal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association « Inseme »

Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget de l'exercice en cours, article 6574.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

Mathieu RUBINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20170530-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017